

DECISION MUNICIPALE n° D20240801-094

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Juridique et Administration Générale	
	Matière	7.10	Finances locales – Divers
Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 13 août 2022, surtension station de Couzergues, complexe sportif Jacques Chirac, école primaire de la Jaloustre, ancienne école maternelle de Grammont, stade municipal et bâtiment de la Civadière – 19200 USSEL		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter les indemnités, immédiate et différée, de SMACL ASSURANCES d'un montant de **54 646,82 € et 11 092,74 €**, relatives aux dommages causés par une **surtension station de Couzergues, complexe sportif Jacques Chirac, école primaire de la Jaloustre, ancienne école maternelle de Grammont, stade municipal et bâtiment de la Civadière – 19200 USSEL**, le 13 août 2022.

Article 2 : Le détail précis du règlement est le suivant :

Montant total de l'offre : 65 739,56 €.

- **Règlement immédiat : 54 646,82 €.**

Ce montant correspond au règlement des dommages déduction faite de :

- la vétusté garantie d'un montant de 11 092,74 €,
- la vétusté non garantie d'un montant de 5 092,19 €,
- la franchise d'un montant de 500,00 €.

- **Règlement différé après travaux et sur justificatifs : 11 092,74 €.**

Ce montant correspond au règlement de la vétusté garantie qui sera reversé après obtention des justificatifs de travaux.

Règlement après obtention du recours : 5 592,19 €.

Ce montant correspond au règlement de :

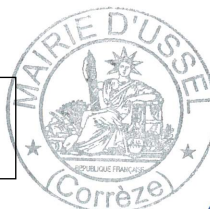
- la vétusté non garantie d'un montant de 5 092,19 €,
- la franchise d'un montant de 500,00 €

qui sera reversé après obtention du recours.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 1^{er} août 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLÈRE

Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20240801-D20240801-094-AR
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024
Date de mise en ligne : 02/08/2024